



CCAS DE RIORGES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

passé en Procédure Adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord cadre mono attributaire avec montant maximum et marchés subséquents exécutés au moyen de bons de commande article R.2162-3

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

FOURNITURE DE PLATS CUISINES AU FOYER PIERRE LAROQUE

Date limite remise des offres : vendredi 6 novembre 2026 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture de plats cuisinés à l'avance au Foyer Pierre Laroque à Riorges.

Foyer – restaurant pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Accord cadre mono attributaire avec montant maximum exécutés au moyen de bons de commande article R.2162-13 et article R.2162-14

L'accord-cadre portera sur la fourniture moyenne d'environ 5 000 repas pour une année.

Quantité maximum : 7 000 repas par an

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Lot unique.

2.3 Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par mandat administratif, le délai de paiement est de 30 jours.

2.4 – Visite des lieux

Sans objet

2.5 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029**, avec possibilité de résiliation annuelle à date anniversaire, avec un préavis de deux mois.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est constitué par :

- le présent règlement de la consultation,
- l'Acte d'Engagement /CCAP et ses annexes éventuelles, à compléter,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont seul l'original de la collectivité fera foi,

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Elle contiendra les éléments ci-dessous :

- ❖ **la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier (DC2 ou équivalent ou DUME) :**
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
 - des moyens techniques et humains, références.
- ❖ **la lettre de candidature** (DC1 ou équivalent ou DUME),
- ❖ **l'acte d'engagement / CCAP**, complété et signé,
- ❖ Un mémoire contenant notamment les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation :
 - permettant d'apprécier la qualité et le choix des matières premières utilisées par le candidat dans la confection des repas,
 - exposant le processus mis en place pour la garantie d'un repas servi en liaison chaude,
 - démontrant la réactivité de l'entreprise dans l'exécution de la prestation,
 - précisant les moyens mis à disposition pour l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée ou des personnes handicapées en vue de l'exécution des prestations liées au marché.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Il est précisé que l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée.

L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Il est rappelé que l'acte d'engagement constitue la principale pièce contractuelle de la consultation. Il permet de n'omettre aucune des mentions nécessaires à la conclusion du marché. Sa signature vaut adhésion aux clauses de l'acheteur. La signature électronique n'est pas encore obligatoire. En cas de signature manuscrite de l'acte d'engagement, la transmission électronique des offres contraint le candidat de scanner son offre avant de la transmettre via la plateforme. Le document scanné avec la signature manuscrite n'aura que la valeur d'une copie.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info>

Le candidat doit faire en sorte que son offre dématérialisée n'excède pas une taille maximale de 50 Mo.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir uniquement par voie dématérialisée par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info> avant le **6 novembre 2026 à 17h00**.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 Critères d'attribution

Les critères de choix du titulaire ainsi que leur pondération sont les suivants :

- ❖ **Qualité de la prestation attendue, 35% :**
 - matières premières mises en œuvre dans la confection des repas (garanties sur l'origine, la fraîcheur, la gamme, etc.) (10 points),
 - quantités mises en œuvre dans la confection des repas, (10 points)
 - processus de fabrication employés, garantissant à la fois l'hygiène alimentaire et la qualité gustative des plats. (10 points)
 - service supplémentaire proposé pour la prestation (5 points)
- ❖ **Réactivité apportée dans l'exécution de la prestation : 20%**
 - délais de prise en compte des réajustements du nombre de repas, (10 points)
 - suivi des remarques exprimées par les représentants des usagers (10 points).

❖ **Prix des prestations, 30%.** sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas. Noté sur 30 points, la formule de calcul utilisée est la suivante :

Note offre y = (prix offre mini / prix offre y) x 30.

❖ **Développement durable 15 %**

- les moyens mis à disposition pour l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée ou des personnes handicapées en vue de l'exécution des prestations liées au marché (7,5 points)
- circuit d'approvisionnement dans le critère global développement durable (7,5 points)

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Après examen des propositions reçues, le CCAS de la Ville de Riorges se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offre(s) les (la) plus intéressante(s).

ARTICLE 6 – PROCEDURES DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04.78.14.10.10. - Fax : 04.78.14.10.65 –

greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le candidat, peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

Avant la signature du contrat : un référé précontractuel devant le juge des référés (Articles L.551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

Après la signature du contrat :

- ✓ Un référé contractuel devant le juge des référés (Art. L.551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants du C.J.A.),
- ✓ Un recours de pleine juridiction contre le contrat dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'attribution du contrat, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation.